AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1917
FR0000060451-FS0790

7 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

INSTALLUX S.A.

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 7 décembre 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société INSTALLUX S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, 47 652 actions INSTALLUX S.A. représentant autant de droits de vote, soit 15,70% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport d'actions INSTALLUX S.A. au profit d'une SICAV en cours de construction dont Amiral Gestion assure la gestion.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société INSTALLUX S.A. par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société INSTALLUX S.A. ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société INSTALLUX S.A ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 303 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.